

Service : DGA Développement du
Territoire
Tél : 04 66 56 42 34
Réf : CR/LP/SJ

N°CS2025_01_01

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
POLE MÉTROPOLITAIN NÎMES-ALÈS

SÉANCE DU VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

Convoqué le vendredi 14 février 2025, le Comité Syndical s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le vendredi 21 février 2025 à 10h30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Liliane ALLEMAND est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (17) : Christophe RIVENQ, Président, Franck PROUST, Christian CHAMBON, Frédéric GRAS, Philippe RIBOT, Liliane ALLEMAND, Daniel-Jean VALADE, Patrick CHABERT, Jacques BOLLEGUE, Alain BENSAKOUN, Jean-Claude MAZAUDIER, Patrice PLANES, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Olivier FABREGOUL, Véronique POIGNET-SENGER, Eric TORREILLES.

MEMBRES EXCUSÉS (5) : Jean-Louis POUDEVIGNE, Bernard HILLAIRE, Patrick MALAVIEILLE, Jean-Charles BENEZET, Ghislain CHASSARY.

POUVOIRS (8) : Max ROUSTAN, (pouvoir à Frédéric GRAS), Jean-Marc CAMPELLO (pouvoir à Daniel-Jean VALADE), Gilles TIXADOR (pouvoir à Jean-Claude MAZAUDIER), Patrick DE GONZAGA (pouvoir à Patrick CHABERT), Jean-François DURAND-COUTELLE (pouvoir à Franck PROUST), Eddy VALADIER (pouvoir à Jacques BOLLEGUE), Rémi NICOLAS (pouvoir à Olivier FABREGOUL), Méryl DEBIERRE (pouvoir à Christophe RIVENQ).

OBJET : Vote du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012-356-0036 en date du 21 décembre 2012 et n°2013-087-0003 du 28 mars 2013 portant création et modification du Pole Métropolitain Nîmes-Alès et particulièrement l'article 7 relatif aux ressources du Pole Métropolitain,

Vu la délibération n°CS2015-01-03 du Comité syndical du 24 février 2015 portant modification statutaire sur le siège du Pole Métropolitain,

Vu la délibération n° CS23_03_01 du Comité syndical du 14 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Celles-ci complètent les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat prévues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la loi NOTRe est venu également préciser les modifications substantielles au contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

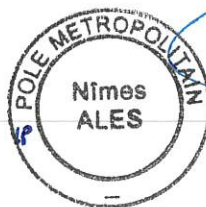
Le Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire et il doit avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif pour les budgets gérés en M57. Il permet de présenter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne lieu à un débat et il doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, aux maires des communes membres et fait l'objet d'une publication.

APPROUVE

Article 1 : Le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présenté au cours de cette séance, les élus du Comité Syndical ayant été destinataires au préalable du document qui présente les orientations et tendances budgétaires en relation avec l'activité du Pôle Métropolitain pour l'année budgétaire 2025.

Article 2 : Le versement, au titre de 2025, d'une participation d'un montant de 68 390 € au profit du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès. La participation de Nîmes-Métropole sera de 34 195 € soit 50% du montant financé à parts égales avec Alès Agglomération qui versera également 34 195 €.

Votants : 22
Pour : 22 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme
Le Président
Christophe RIVENQ